



Comité : Conseil de l'UE d'Intégration, Jeunesse et Culture
Sujet : "Europe terre d'accueil : quelle coordination européenne pour améliorer l'intégration des immigrés et réfugiés dans l'UE ?"
Pays : République de Pologne
Délégué : Ramy Ben Sorba

Texte de politique générale

Délégation de la République de Pologne

A l'aimable attention des commissaires du conseil de l'UE d'intégration, jeunesse et culture.

La délégation de la République de Pologne se voit très honorée d'être conviée à ce conseil qui nous permettra de déterminer notre coordination pour améliorer l'intégration des immigrés et réfugiés dans l'UE.

I- La politique en Pologne :

La Pologne est une république parlementaire, démocratique et multipartite. Elle a déjà connu trois alternances depuis la déclaration d'indépendance en 1918.

Le président de la république de Pologne (Prezydent) est le chef de l'État ; il est également le chef des armées et il a le devoir de désigner le président du gouvernement (Premier ministre) avec l'accord du Parlement.

Il a également une certaine influence sur la politique étrangère. Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Parlement polonais, la Diète (Sejm) est un Parlement bicaméral composé de deux chambres : la Chambre des Posés (Izba Poselska) et la Chambre des Sénateurs (Izba Senatorska). La Chambre des Posés est composée de 460 députés élus pour une législature de quatre ans. La Chambre des sénateurs est composée de 100 sénateurs élus pour une législature de quatre ans.

Le gouvernement polonais (Rząd) est dirigé par le chef du gouvernement et se compose de vice-présidents et de ministres en nombre variable. Le pouvoir exécutif se charge de proposer des lois et un budget, de veiller à l'application des lois et de guider la politique intérieure et étrangère.

Cependant notre nation reste très attachée à l'Église Catholique, même si la Pologne n'a plus de religions d'État ni officielles depuis son indépendance en 1918, l'article 17 de la Constitution de la Pologne stipule que « la liberté de manifester sa religion garantie.

En Pologne, la communauté catholique reste largement majoritaire (87% des Polonais)

II- Position de la Pologne sur l'Immigration en Europe :

La Pologne, en tant que membre de l'Union Européenne, adopte une position claire et déterminée concernant la question de l'immigration en Europe. La politique migratoire de la Pologne est guidée par des principes de souveraineté nationale, de sécurité des frontières et de solidarité européenne. Dans un contexte où l'immigration est un enjeu majeur pour l'UE, la Pologne cherche à concilier les impératifs de contrôle des flux migratoires avec le respect des droits fondamentaux des personnes en quête de protection.

III- Vision Polonaise sur l'Intégration des Immigrés et Réfugiés :

La Pologne reconnaît l'importance de promouvoir une intégration réussie des immigrés et réfugiés dans l'UE. Cependant, cette intégration doit se faire de manière ordonnée et contrôlée, en garantissant la sécurité des citoyens européens et en préservant l'identité culturelle et les valeurs communes des pays membres. La Pologne soutient une approche qui favorise l'autonomie et l'autosuffisance des immigrés tout en encourageant leur participation active à la société d'accueil.

La Pologne plaide donc en faveur d'une coordination européenne renforcée pour gérer efficacement les défis liés à l'immigration. Cette coordination doit se concentrer sur plusieurs aspects clés comme le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'UE pour prévenir les flux migratoires irréguliers, la promotion de la coopération entre les États membres pour assurer une répartition équitable des responsabilités liées à l'accueil et à l'intégration des immigrés, le développement de mécanismes de retour volontaire pour les migrants économiques ne remplissant pas les critères d'asile, et un meilleur soutien aux pays tiers pour améliorer les conditions économiques et sécuritaires, afin de réduire les causes profondes de l'immigration.

Nous défendons une approche équilibrée qui allie sécurité et solidarité dans la gestion des flux migratoires. La sécurité des frontières extérieures de l'UE est une priorité absolue pour la Pologne, qui soutient le renforcement des capacités de contrôle et de surveillance pour prévenir les entrées illégales.

En parallèle, nous reconnaissons l'importance de la solidarité entre les États membres pour faire face aux défis communs liés à l'immigration. Néanmoins, cette solidarité ne doit pas se traduire par une politique d'accueil inconditionnel, mais plutôt par un partage équitable des responsabilités et un soutien mutuel dans la gestion des conséquences migratoires.

Notre pays souligne l'importance de promouvoir une approche humanitaire dans la gestion des flux migratoires, en mettant en avant le respect des droits fondamentaux et la dignité des personnes déplacées. Nous pensons que la coopération européenne est essentielle pour résoudre les causes profondes de l'immigration, qui sont les conflits armés, la pauvreté et les persécutions.

La délégation de la République de Pologne

